



Votre propriété contiguë ne l'est pas, il faut donc purger le droit de préemption des parcelles boisées pour les propriétaires contigus en nature de bois au cadastre, à savoir pour les parcelles 79 et 462.

Ce droit de préemption est d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification par lettre recommandée.